



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du mardi 07 mai 2024

Commission Restreinte

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

*Tirages des Coupes

*Reports/Modifications

*Match à Huis Clos

*Suspension de Terrain

COUPES 77 & COMITE

COUPE 77 SENIORS

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 et date Limite de jeu le 30/05/2024

*MONTERERAU 1 – BRIE FC 1

*LOGNES 1 – MEAUX CS 2

COUPE COMITE SENIORS

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

*ROISSY US 1 – FONTAINEBLEAU 2

*LE PIN 1 – PONTAULT UMS 1

COUPE 77 CDM

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

*LE PIN 5 – VAIRES 5

*ST THIBAUT FC 6 – SNIE FC 5

COUPE COMITE CDM

Tour 3 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

*COURTRY ACADEMIE 5 – OTHIS 5

* REAU 5 - AFPO 5

COUPE 77 VETERANS

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

*DAMMARIE FC 31 – LIEUSAIN 31

*CHELLES 31 – LESIGNY 31

COUPE COMITE VETERANS

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024

*TRILPORT 31 PONTAULT UMS 31

Match sans date – Date limite de jeu le 30/05/2024

*FERRIERES 31 – COURTRY F.31

Considérant qu'il n'y a plus de date conjointe disponible jusqu'à la date limite.

Considérant que la rencontre doit impérativement être programmée en semaine.

Merci aux clubs concernés de nous transmettre leurs propositions et accords au plus tard le 22/05/2024

A défaut la Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

COUPE 77 + 45 ANS

Tour 5 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024

*COMBS 35 – CLAYE S. 36

Match sans date – Date limite de jeu le 30/05/2024

*OZOIR 35 – ENT. LES VILLENNOY 35

Considérant qu'il n'y a plus de date conjointe disponible jusqu'à la date limite.

Considérant que la rencontre doit impérativement être programmée en semaine.

Merci aux clubs concernés de nous transmettre leurs propositions et accords au plus tard le 22/05/2024

A défaut la Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

COUPE COMITE + 45 ANS

Tour 4 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024

*VILLEPARISIS 35 - VAL D'EUROPE 35

Match sans date – Date limite de jeu le 30/05/2024

*VAUX ROCHETTE 35 - PAYS BIERES 35

Considérant qu'il n'y a plus de date conjointe disponible jusqu'à la date limite.

Considérant que la rencontre doit impérativement être programmée en semaine.

Merci aux clubs concernés de nous transmettre leurs propositions et accords au plus tard le 22/05/2024

A défaut la Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

COUPE 77 U18 :

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024

*PONTHIERRY 21 - BRIARD 21

Match sans date – Date limite de jeu le 30/05/2024

*COMBS 21 – SAVIGNY FC 21

Considérant qu'il n'y a plus de date conjointe disponible jusqu'à la date limite.

Considérant que la rencontre doit impérativement être programmée en semaine.

Merci aux clubs concernés de nous transmettre leurs propositions et accords au plus tard le 22/05/2024

A défaut la Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

COUPE COMITE U18 :

Tour 5 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024

*ENT. OTHIS CSD 21 – OZOIR 21

COUPE 77 U16 :

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

*SENART M 22 – GRETZ T.21

*SAVIGNY FC 21 – OZOIR 21

COUPE COMITE U16 :

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024

*VAL D'EUROPE 21 – LE MEE 22

Match sans date – Date limite de jeu le 30/05/2024

*VAIRES 22 – PONTAULT UMS 22

Considérant qu'il n'y a plus de date conjointe disponible jusqu'à la date limite.

Considérant que la rencontre doit impérativement être programmée en semaine.

Merci aux clubs concernés de nous transmettre leurs propositions et accords au plus tard le 22/05/2024

A défaut la Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

COUPE SEINE ET MARNE U14

Tour 3 – ½ de Finale - date de jeu le 18/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

*FONTAINEBLEAU 21 – TORCY 21 le 11/05/2024

*MEAUX 21 – VAIRES 21

COUPE 77 U14:

Tour 5 – ¼ de Finale - date de jeu et date Limite de jeu le 08/05/2024

* PONTAULT UMS 21 - BRIARD SC 21

* ROISSY US 21 – MORMANT FC 21

* MEAUX 22 – TRILPORT 21

Tour 6 – ½ de Finale - date de jeu le 18/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

* PONTAULT UMS 21 ou BRIARD SC 21 - ROISSY US 21 ou MORMANT FC 21

*TORCY 23 - MEAUX 22 ou TRILPORT 21

COUPE COMITE U14:

Tour 5 – ¼ de Finale - date de jeu et date Limite de jeu le 08/05/2024

*MORET-VEUEUX 21 – VAUX ROCHETTE 22

*SAVIGNY FC 22 – ST MARD 21

*VILLEPARISIS 22 – LE MEE 22

*OL. LOING 21 – DAMMARTIN 21

Tour 6 – ½ de Finale - date de jeu le 18/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

*MORET-VEUEUX 21 ou VAUX ROCHETTE 22 - SAVIGNY FC 22 ou ST MARD 21

*VILLEPARISIS 22 ou LE MEE 22 - OL. LOING 21 ou DAMMARTIN 21

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRE – TERRAINS **CHAMPIONNATS / COUPES**

MATCH SANS DATE

Ci-dessous la liste des matchs sans date :

Considérant qu'il n'existe plus aucune date commune pour la replanification de la rencontre. La Commission demande aux clubs de bien vouloir transmettre leurs propositions de date et accords.

La date limite de jeu est fixée au 31/05/2024.

*Match 27191641 Val de l'Yerres 21 – Ent.Othis CSD 22 U18 D3B

*Match 27191636 Ozoir 22 – CPSP 21 U18 D3B

*Match 27140709 Marles 1 – Lagny 1 SENIORS D4B

Mercredi 8 et jeudi 9 mai 2024

MATCH 27191664 CHATELET 21 – VAL DE L'YERRES U18 3DB DU 09/05/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **VAL DE L'YERRES** pour disputer la rencontre le 12/06/2024 au lieu du 09/05/2024

Demande refusée par la Commission, pas de match après la dernière journée.

Week-end du 11 et 12 mai 2024

MATCH 26810777 ENT.FCMH COSMO 21 – PAYS CRECOIS 21 U14 D3B DU 11/05/2024

Demande de modification de date, d'horaire et d'inversion via FOOTCLUBS du club de **PAYS CRECOIS** pour disputer la rencontre le 16/05/2024 à 18h30 à Crécy La Chapelle au lieu du 11/05/2024 à 15H00 à Magny le Hongre

En attente accord du club de ENT.FCMH COSMO

MATCH 27143684 JOUARRE 21 – AFPO 21 U14 D4B DU 11/05/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **JOUARRE** pour disputer la rencontre le 01/05/2024 au lieu du 11/05/2024

Demande refusée par le club de AFPO

MATCH 227144044 BOMBONNAISE 21 – VARENNES 21 U14 D4D DU 11/05/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BOMBONNAISE** pour disputer la rencontre le 21/05/2024 à 19H00 au lieu du 11/05/2024 à 15h00

En attente accord du club de VARENNES

MATCH 27142089 BAGNEAUX N.31 – SAVIGNY CESSON 31 VETERANS D2C DU 12/05/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **SAVIGNY FC** pour disputer la rencontre le 08/05/2024 au lieu du 12/05/2024

En attente accord du club de BAGNEAUX NEMOURS

MATCH 27101152 OZOIR 35 – LAGNY 35 +45 ANS Gr.C DU 12/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **FERTE S/J** pour disputer la rencontre à 9H00 au lieu de 9H30

ACCORD DE LA COMMISSION

MATCH 27138967 AFPO 5 – OTHIS 5 CDM D2A DU 12/05/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **OTHIS** pour disputer la rencontre le 19/05/2024 au lieu du 12/05/2024

En attente accord du club de AFPO

MATCH 27168995 VAIRES 23 – ENT. FCMH COSMO 22 U16 D3B DU 12/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VAIRES** pour disputer la rencontre à 11H00 au lieu de 13H00

Compte tenu de l'organisation d'une rencontre de Coupe de France sur les installations du club de **VAIRES** le 12/05/2024

ACCORD DE LA COMMISSION pour 12H30

En attente accord du club de ENT. FCMH COSMO pour 11H00

MATCH 27169261 ASR 21 – COULOMMIERS 22 U16 D3C DU 12/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **ASR** pour disputer la rencontre à 12H00 au lieu de 13h00

Compte tenu de l'organisation d'une rencontre de Coupe de France sur les installations du club de **ASR** le 12/05/2024

ACCORD DE LA COMMISSION pour 12H30

MATCH 27169437 CHAMPS FC 21 – FONTENAY T. 21 U16 D3D DU 12/05/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **CHAMPS** pour disputer la rencontre à 12H00 au lieu de 13H00

Compte tenu de l'organisation d'une rencontre de Coupe de France sur les installations du club de **CHAMPS FC** le 12/05/2024

ACCORD DE LA COMMISSION pour 12H30

En attente accord du club de FONTENAY TRESIGNY pour 12H00

MATCH 27169845 ENT.SERVON/CHEVRY 22 – CHATELET 21 U16 D3F DU 12/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre à 11H15 au lieu de 13h00

Demande refusée par le club de CHATELET

MATCH 26825317 ENT.ROISSY LESIGNY 22 – CHAMPS FC 21 U18 D2B DU 12/05/2024

Demande de modification de date par courriel du club **CHAMPS FC** pour disputer la rencontre le 19/05/24 au lieu du 12/05/24

En attente accord du club de ENT.ROISSY LESIGNY

MATCH 27191390 ENT FCMH COSMO 21 – COUNTRY F 21 U18D3A DU 12/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **MAGNY** pour disputer la rencontre à 12H30 au lieu de 13h00

ACCORD DE LA COMMISSION

MATCH 27191391 FERTE S/J 21 – BREUILLOISE 21 U18D3A DU 12/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **FERTE S/J** pour disputer la rencontre à 12H30 au lieu de 13h00

ACCORD DE LA COMMISSION

MATCH 27191664 CHATELET 21 – VAL DE L'YERRES U18 3DB DU 19/05/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **VAL DE L'YERRES** pour disputer la rencontre le 26/05/2024 au lieu du 12/05/2024

En attente accord du club de CHATELET

Week-end du 18 et 19 mai 2024

MATCH 28128963 FONTAINEBLEAU 21 – TORCY 21 COUPE S/M U14 DU 18/05/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **FONTAINEBLEAU** pour disputer la rencontre le 11/05/2024 au lieu du 18/05/2024

En attente accord du club de TORCY

MATCH 26810776 PAYS CRECOIS 21 – COMBS 21 U14 D3B DU 18/05/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **PAYS CRECOIS** pour disputer la rencontre le 08/05/2024 à 12H00 au lieu du 18/05/2024 à 15H30

En attente accord du club de COMBS

MATCH 27143720 JOUARRE 21 – GRETZ 23 U14 D4B DU 18/05/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **JOUARRE** pour disputer la rencontre le 01/05/2024 à 15H30 au lieu du 18/05/2024 à 16H00

En attente accord du club de GRETZ

MATCH 26932141 ST THIBAUT 31 – VAL DE L'YERRES 31 VETERANS D3B DU 19/05/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **ST THIBAUT FC** pour disputer la rencontre à 11H00 au lieu de 09H30

Considérant l'article 10 du RSG du District indiquant "...que la commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des Compétitions...",

Considérant qu'il n'existe plus aucune date commune pour la replanification de la rencontre.

Par ces motifs,

ACCORD DE LA COMMISSION pour 11h00

MATCH 27141285 CHAMPENOIS MV 31 – MISY VILLE. 31 VETERANS D4C DU 19/05/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **CHAMPENOIS** pour disputer la rencontre le 09/06/2024 au lieu du 19/05/2024

Demande refusée par la Commission, pas de match après la dernière journée de Championnat (02/06/2024)

MATCH 28129437 ST THIBAUT FC 5 – SNIE FC 5 COUPE 77 CDM DU 19/05/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **ST THIBAUT FC** pour disputer la rencontre à 09H00 au lieu de 09H30

ACCORD DE LA COMMISSION pour 09H00

MATCH 28129434 COUNTRY ACAD. 5 – OTHIS 5 COUPE COMITE CDM DU 19/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **COUNTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre à 11H00 au lieu de 9H30

Demande refusée par le club d'OTHIS

MATCH 27169824 ENT. ESPB/USBPO 21 – BOIS LE ROI 21 U16 D3F DU 19/05/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **PAYS BIERES** pour disputer la rencontre le 22/05/2024 à 19H00 au lieu du 19/05/2024 à 14H30

En attente accord du club de BOIS LE ROI

MATCH 27136701 MORET V. 2 – BAGNEAUX N. 2 SENIORS D4C DU 19/05/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **MORET VENEUX** pour disputer la rencontre le 15/05/24 à 20H00 au lieu du 19/05/24 à 15H30

Demande refusée par le club de BAGNEAUX N.

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **MORET VENEUX** pour disputer la rencontre le 15/05/24 à 19H00 au lieu du 19/05/24 à 15H30

En attente accord du club de BAGNEAUX N.

Week-end du 25 et 26 mai 2024

INDISPONIBILITE DU STADE ROGER SAUVAGE à VAIRES SUR MARNE les 25 et 26/05/2024

Concernant l'indisponibilité du Stade Roger SAUVAGE de VAIRES S/ MARNE, merci au club de VAIRES de nous indiquer au plus tard le 20 avril 2024 si des modifications (changement de date ou terrain de repli) sont prévues concernant les rencontres de votre club devant se dérouler sur vos installations les 25 et 26 mai 2024.

Rencontres concernées :

*** MATCH 26810415 VAIRES 22 – BUSSY FC 22 U14 D2B**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **VAIRES** pour disputer la rencontre le 18/05/2024 au lieu du 25/05/2024

Accord du club de BUSSY FC

*** MATCH 27143402 VAIRES 23 – ST THIBAUT FC 22 U14 D4A**

Demande d'inversion et de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VAIRES** pour disputer la rencontre à 17H30 sur les installation de St Thibault au lieu de 15H00 à Vaires

En attente accord du club de ST THIBAUT FC

Considérant l'article 10 du RSG du District indiquant "...que la commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des Compétitions...",

Par ces motifs,

La Commission décide de fixer le coup d'envoi de la rencontre à 17 heures 30 sur le terrain de St Thibault.

*** MATCH 26819996 VAIRES 2 – CHAMPS FC 1 SENIORS D3B**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **VAIRES** pour disputer la rencontre le 23/05/2024 à 20h30 au lieu du 26/05/2024 à 17h00.

Demande refusée par le club de CHAMPS FC

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **VAIRES** pour disputer la rencontre le 19/05/2024 au lieu du 26/05/2024.

En attente accord du club de CHAMPS FC

Considérant l'article 10 du RSG du District indiquant "...que la commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des Compétitions...",

Par ces motifs,

La Commission décide de fixer le coup d'envoi de la rencontre le 19/05/2024 sur le terrain de Vaires.

A défaut la Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

Concernant la rencontre **26558634 VAIRES 1 – CHELLES 1, SENIORS D1** considérant l'article 10 du RSG

« ... Article 10 – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **VAIRES** pour disputer la rencontre sur les installations de CHELLES

En attente accord du club de CHELLES

INDISPONIBILITE DU STADE DE LA BUISSONNIERE à VAUX LE PENIL DU 24 AU 27/05/2024

Concernant l'indisponibilité du Stade de La Buissonniere à Vaux Le Penil, merci au club de VAIRES de nous indiquer au plus tard le 20 avril 2024 si des modifications (changement de date ou terrain de repli) sont prévues concernant les rencontres de votre club devant se dérouler sur vos installations les 25 et 26 mai 2024.

Rencontres concernées :

MATCH 26810520 VAUX ROCHETTE 21 – AVONNAISE 21 U14 D2C DU 25/05/2024

Considérant les calendriers respectifs des 2 équipes.

Considérant l'article 10 du RSG du District indiquant "...que la commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des Compétitions...",

Par ces motifs,

La Commission décide de fixer le coup d'envoi de la rencontre le 18/05/2024 sur le terrain de Vaux Le Penil

MATCH 27143724 AFPO 21 – CHAMPS FC 21 U14 D4B DU 25/05/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de AFPO pour disputer la rencontre le 18/05/2024 au lieu du 25/05/2024

Demande refusée par le club de CHAMPS FC

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de AFPO pour disputer la rencontre le 22/05/2024 au lieu du 25/05/2024

En attente accord du club de CHAMPS FC

MATCH 27139397 VAUX ROCHETTE 5 – CRISENOY 5 CDM D2C DU 26/05/2024

Demande de modification de date par courriel du club de VAUX ROCHETTE pour disputer la rencontre le 08/05/2024 au lieu du 26/05/2024

Demande refusée par le club de CRISENOY

Considérant les calendriers respectifs des 2 équipes.

Considérant qu'il n'existe plus qu'une seule date commune pour la replanification de la rencontre.

Considérant l'article 10 du RSG du District indiquant "...que la commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des Compétitions...",

Par ces motifs,

La Commission décide de fixer le coup d'envoi de la rencontre le 08/05/2024

MATCH 26825502 VAUX ROCHETTE 21 – MORMANT 21 U18 D2C DU 26/05/2024

Demande de modification de date par courriel du club de VAUX ROCHETTE pour disputer la rencontre le 08/05/2024 au lieu du 26/05/2024

Demande refusée par le club de MORMANT FC

Considérant les calendriers respectifs des 2 équipes.

Considérant l'article 10 du RSG du District indiquant "...que la commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des Compétitions...",

Par ces motifs,

La Commission décide de fixer le coup d'envoi de la rencontre le 12/05/2024 sur le terrain de Vaux Le Penil

MATCH 26809511 SAVIGNY FC 21 – VAL DE FRANCE 21 U16 D1 DU 26/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de SAVIGNY FC pour disputer la rencontre à 11H00 au lieu de 12H30

En attente accord du club de VAL DE FRANCE

MATCH 26810902 CESSON VSD 22 – NANDY FC 21 U14 D3C DU 25/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de CESSON VSD pour disputer la rencontre à 16H00 au lieu de 15H00

ACCORD DE LA COMMISSION pour 15H30

En attente accord du club de NANDY FC pour 16h00

MATCH 27191673 VAL DE L'YERRES 21 – ENT. ESPB USBPO 21 U18 3DB DU 26/05/2024

Demande de modification de date par courriel du club de VAL DE L'YERRES pour disputer la rencontre le 02/06/2024 au lieu du 26/05/2024

En attente accord du club de ENT. ESPB/USBPO

MATCH 26558637 SAVIGNY FC 1 – VILLEPARISIS SENIORS D1 DU 26/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de SAVIGNY FC pour disputer la rencontre à 17H00 au lieu de 15H00

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

« ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

MATCH 26819995 LE PIN 2 – ST THIBAULT FC2 SENIORS D3B DU 26/05/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club de LE PIN pour disputer la rencontre à 15H30 au lieu de 15H00

Accord de la Commission

Week-end du 01 et 02 juin 2024

Extrait RSG District 2023/2024

Titre III – Les Compétitions

« ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

ATTENTION, les horaires des rencontres de la dernière journée de Championnat (les deux dernières journées en Seniors D1) ont été mis à jour en application de l'article 10 (voir ci-dessus)

- Pour les U14, 15H30 pour les rencontres du 01/06/2023
- Pour les CDM – VETERANS et +45 ANS, 09H30 pour les rencontres du 02/06/2023
- Pour les U18 et U16, 13H00 pour les rencontres du 02/06/2023
- Pour les SENIORS D2-D3 et D4, 15h00 pour les rencontres du 02/06/2023
- Pour les SENIORS D1, 15h00 pour les rencontres des 26/05/2023 et 02/06/2023

INDISPONIBILITE DU STADE DEMOSTHENE BOBE à PROVINS les 01 et 02/06/2024

Concernant l'indisponibilité du Stade Démosthène BOBE de PROVINS et du stade de l'internat de SOURDUN, merci aux clubs de CPSP et de PROVINS MJC de nous indiquer au plus tard le 7 mai 2024 si des modifications (terrain de repli) prévues concernant les rencontres de votre club devant se dérouler sur les installations les 01 et 02 juin 2024

Club de CPSP :

*Concernant la rencontre CPSP 2 – Verneuil 2 Seniors D4B, celle-ci aura lieu au Complexe Gérard Petitfrère de la Ferté-Gaucher

*Concernant la rencontre CPSP 21 – Ol. Loing 21 U16 D3F

La Commission demande au club de CPSP de fournir un terrain de repli

A défaut la Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

Club de PROVINS MJC :

*Concernant la rencontre Provins MJC 31 – Arc en ciel 31 Vétérans D3C

La Commission demande au club de PROVINS MJC de fournir un terrain de repli

MATCH 26832444 PROVINS MJC 31 -ARC EN CIEL VETERANS D3C DU 02/06/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de PROVINS MJC pour disputer la rencontre sur les installations du club d'ARC EN CIEL

En attente accord du club de ARC EN CIEL

A défaut la Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

INDISPONIBILITE DU STADE DU PRE MANCHE à VOULANGIS DU 31 mai au 02 juin 2024

Concernant l'indisponibilité du Stade du Pré Manche de VOULANGIS, merci au de PAYS CRECOIS de nous indiquer au plus tard le 07 mai 2024 des modifications (terrain de repli) prévues concernant les rencontres de votre club devant se dérouler sur les installations les 01 et 02 juin 2024.

*Concernant la rencontre Pays Crecois 22 – St Mard 21 U16 D3A ou Pays Crecois 21 – Courtry F 21 U16 D3B

La Commission demande au club de PAYS CRECOIS de fournir un terrain de repli pour l'une de ces 2 rencontres.

A défaut la Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

MATCH 26810693 PONTAULT UMS 22 – VILLEPARISIS 22 U14 D3A DU 01/06/2024

Demande de modification d'horaire du club de PONTAULT UMS pour disputer la rencontre à 14h00 au lieu du 15h30

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

« ... Article 10 – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

MATCH 26810910 GATINAIS 21 – NANGIS 21 U14 D3C DU 01/06/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de GATINAIS pour disputer la rencontre le 11/05/2024 à 14h30 au lieu du 01/06/2024 à 15h30

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

« ... Article 10 – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

MATCH 26832445 SERVON 31 – BRAYTOIS 21 VETERANS D3C DU 02/06/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de SERVON pour disputer la rencontre à 11H15 au lieu de 09H30

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par le club de BRAYTOIS

Demande refusée par la Commission,

« ... Article 10 – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

La Commission demande au club de SERVON de fournir un terrain de repli pour la rencontre Vétérans D3C ou la rencontre +45 ANS Gr.D du 02/06/2024.

MATCH 27101355 SERVON 35 – LESIGNY 35 +45 ANS Gr. D DU 02/06/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de SERVON pour disputer la rencontre à 9h00 au lieu de 09H30

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

« ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

La Commission demande au club de SERVON de fournir un terrain de repli pour la rencontre Vétérans D3C ou la rencontre +45 ANS Gr.D du 02/06/2024.

MATCH 27169647 ENT.SERVON/CHEVRY 21 – NANDY FC 22 U16 D3E DU 02/06/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre le 01/06/2024 à 17h00 au lieu du 02/06/2024 à 13h00

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre à 13H30 au lieu de 13h

En attente accord du club de NANDY FC

Demande refusée par la Commission,

« ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

La Commission, considérant que le club de SERVON ne dispose que d'un terrain le 02/06/2024 à 13h00, demande au club de SERVON de fournir un terrain de repli pour l'une des 2 rencontres listées ci-après, U16 D3E ou U16 D3F

MATCH 27169857 ENT.SERVON/CHEVRY 22 – NANDY FC 21 U16 D3F DU 02/06/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre le 01/06/2024 à 17H30 au lieu du 02/06/2024 à 13h00

En attente accord du club de NANDY FC

Demande refusée par la Commission,

« ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

La Commission, considérant que le club de SERVON ne dispose que d'un terrain le 02/06/2024 à 13h00, demande au club de SERVON de fournir un terrain de repli pour l'une des 2 rencontres listées ci-après, U16 D3E ou U16 D3F

MATCH 26825510 OL.LOING 21 – AVONNAISE 21 U18 D2C DU 05/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **OL.LOING** pour disputer la rencontre à 15H00 au lieu de 13H00

Demande refusée par la Commission,

« ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

MATCH 26822110 LE PIN 1 – VILLEPARISIS 2 SENIORS D2A DU 02/06/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **LE PIN** pour disputer la rencontre à 15H30 au lieu de 15H00

Demande refusée par la Commission,

« ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour

(dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

MATCH 27136755 FC MONTEREAU 1 – PAYS BIERES 2 SENIORS D4C DU 02/06/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **MONTEREAU** pour disputer la rencontre le 28/01/2024 au lieu du 02/06/2024

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

« ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

MATCHS A HUIS CLOS

Match n° 26809489 OZOIR / VAL DE FRANCE Seniors D2 du 05/05/2024 à 15H30

Extrait de PV – CDPME du 02/05/2024

(.../...)

Décide de reporter la rencontre à une date ultérieure.

Décide que la rencontre sera jouée à huis clos sur les installations sportives du District à Montry, un soir en semaine, avec nomination de 3 arbitres officiels et 2 délégués officiels à la charge des deux clubs.

Décide que les deux clubs devront faire parvenir la liste des joueurs et des dirigeants au secrétariat administratif du District au plus tard 24h avant la rencontre. RSG District Article 40.6 et 13.5. (Au maximum : Liste des 14 joueurs et des 4 dirigeants).

Décide qu'une date sera proposée par la Commission d'Organisation de Compétitions.

SUSPENSION DE TERRAINS

Club de NANGIS

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 13/03/2024

« ... **Match 26561855**

Nangis 1 – Roissy US 1

Seniors D2B du 04/02/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

(.../...)

La commission inflige DEUX (2) matchs fermes de suspension de terrain à l'équipe SENIORS de Nangis pour envahissement de terrain et coup sur joueur de Roissy après la rencontre en vertu de l'article 2.1 du Règlement Disciplinaire du District de Seine et Marne de Football, ... »

La Commission informe le club de **NANGIS** que cette sanction est applicable à compter du 29/03/2024 pour la rencontre suivante :

Match 26561908 NANGIS 1 – OZOIR FC 2

SENIORS D2B du 26/05/2024

Suite à la décision de la Commission Status et Règlements du 23/04/2024.

« ... Le match retour du 26/05/2024 aura lieu sur le terrain de OZOIR ... »

Par ces motifs, la Commission informe le club de **NANGIS** que la sanction sera applicable sur la 1^{ère} rencontre de la saison 2024/2025

La Commission demande au club de **NANGIS ES** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **NANGIS** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

1-Notification faite au club le 29/03/2024

2-Notification faite au club le 03/05/2024

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **NANGIS**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de LESIGNY

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 10/04/2024

« ... Match 26823493

Lésigny 1 – Mormant 1

SENIORS D2C du 03/03/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

La Commission décide d'infliger une suspension de terrain de DEUX (2) matchs fermes à l'équipe Seniors 1 de Lesigny en vertu des articles 2.1 et 4.1.1 du Règlement disciplinaire, pour menace, intimidation, insultes, crachat et envahissement de terrain de la part des spectateurs de Lesigny après la rencontre. ... »

La Commission informe le club de **LESIGNY** que cette sanction est applicable à compter du 18/04/2024 pour les rencontres suivantes :

Match 26823523

Lésigny 1 – Pays Bières 1

SENIORS D2C du 26/05/2024

La Commission demande au club de **LESIGNY** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **LESIGNY** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Notification faite au club le 19/04/2024 – COPIE LPIFF

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **LESIGNY**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprimé.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de LE MEE

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 17/04/2024

« ... **Match 26809474**

Villeparisis 21 – Le Mée

U16 D1 du 03/03/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

La Commission décide, au surplus, de retirer un (-1) point ferme au classement 2023/2024 à l'équipe U16 D1 de Le Mée et de lui infliger une suspension de terrain d'un (1) match ferme en vertu des articles 2.1 et 4.1.1 du Règlement disciplinaire, pour bousculade envers officiel par des spectateurs

... »

La Commission informe le club de **LE MEE** que cette sanction est applicable à compter du 26/04/2024 pour la rencontre suivante :

Match 26809514

Le Mée 21 – Chelles 21

U16 D1 du 26/05/2024

La Commission demande au club de **LE MEE** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **LE MEE** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Notification faite au club le 26/04/2024

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **LE MEE**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprimé.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de LOGNES

Suite à la décision de la Commission Régionale d'Appel du 17/04/2024

« ... Match 27191527 LOGNES /POMMEUSE DU 19/11/2023 (U18 D3B)

Décision

(.../...)

Porte à trois (3) match fermes la suspension de terrain de l'équipe U18 D3B de LOGNES.

... »

La Commission informe le club de **LOGNES** que cette sanction est applicable à compter du 26/04/2024 pour les rencontres suivantes :

.../...

Match 27191674

Lognes 21 – Gretz T. 22

U18 D3B du 26/05/2024

Considérant que le club de LOGNES souhaite organiser la rencontre en référence sur les installations du club de GRETZ TOURNAN (Demande Footclubs)

En attente accord club

La Commission demande au club de **LOGNES** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **LOGNES** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Notification faite au club le 26/04/2024

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **LOGNES**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »